

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Mario-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABELASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMÉLINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BLASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARCENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFARES -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Service Municipal Jeunesse (SMJ) -- Règlement intérieur

Vu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989,

Vu la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 portant orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code pénal,

Vu la Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École et aux valeurs et symboles de la République,

Vu les différentes circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la politique municipale menée en direction de la jeunesse,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics municipaux et qu'il est le seul compétent pour en édicter le règlement intérieur,

Considérant que l'accueil des jeunes est un service public administratif local facultatif au même titre que les accueils périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire que les parents soient parfaitement informés des règles de fonctionnement des services liés au secteur jeunesse,

Considérant qu'il est proposé en annexe une mise à jour du règlement applicable aux accueils périscolaires, extrascolaires, prenant en compte les différentes évolutions intervenues dans le cadre du développement de services en ligne sur Internet (espace famille),

Sur rapport de Madame Françoise MULLER, 4^{ème} maire adjointe déléguée à l'Enfance,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Service Municipal Jeunesse ci-annexé ;

PRECISE que ce dernier sera diffusé auprès des parents qui devront attester en avoir pris connaissance et sera affiché dans les locaux municipaux affectés aux activités du service jeunesse ainsi que consultable sur le site internet de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

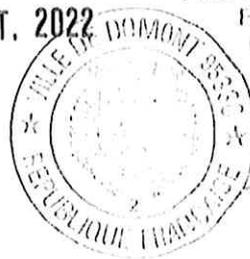
- Publication le : **- 3 OCT. 2022**

Signé -- par délégation,
Le Directeur général des services

3 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME :

Fédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (17 rue de la Mairie 95130 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Gery, Pontoise (2-1 Boulevard de l'Unité BP 30422 95021 Gery Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse écrite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.